

C a n a d a
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N°: R-3484-2002

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTROPOLITAIN**

Demanderesse

LA RÉGIONALE, personne morale, ayant sa principale place d'affaires au 1010, rue De la Gauchetière, bureau 1330, Montréal, Québec, H3B 2M2

Intéressée

**DEMANDE À TITRE D'OBSERVATEUR DE LA RÉGIONALE RELATIVE À LA DEMANDE DE
SCGM DE MODIFIER LES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2002**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE À TITRE D'OBSERVATEUR, LA RÉGIONALE, SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT

1. La Régionale exploite une entreprise dans le domaine de l'énergie et est, entre autres, promoteur de projets de cogénération d'électricité;
2. La Régionale fait partie de la clientèle à très grande consommation visée par la demanderesse dans sa demande prioritaire d'approbation des modifications aux tarifs D₃ et D₄ auprès de la Régie de l'énergie («**Régie**»);

II. MOTIFS

1. Selon les informations qui seront présentées au cours de ce dossier, la Régionale souhaite avoir l'opportunité de présenter des observations écrites;
2. Afin de bien suivre les développements dans les présentes et d'évaluer précisément les questions d'intérêt sur lesquelles La Régionale déposera des observations écrites, le cas échéant, il importe à la Régionale de recevoir copie de toute documentation déposée par la demanderesse ou par les autres intéressées aux dossiers ainsi que d'assister, sans autre participation au processus d'audience, à la réunion technique du 15 avril 2002 et aux autres audiences qui seront fixées par la Régie;

3. À cette fin, la Régionale demande que toute copie de correspondance ou communication dans le cadre des présentes soient adressées à:

Me Michel Ménard
LAPOINTE ROSENSTEIN
1250, boul, René-Lévesque Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec)
Courriel: menardm@lapros.qc.ca
Téléphone: (514) 925-6328
Télécopieur: (514) 925-9001

III. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

PERMETTRE à la Régionale d'intervenir à titre d'observateur et de déposer, le cas échéant, des observations écrites.

MONTRÉAL, ce 9 avril 2002

LAPOINTE ROSENSTEIN
«société en nom collectif»
Procureurs de La Régionale